

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2013/2014

(à remettre au responsable local)

Cadre à compléter par le responsable local

Service n°

Identité de l'élève

Nom de l'élève

Prénom

Date de naissance élève

Adresse de résidence de l'élève :

Code postal

Commune

Identité du responsable légal

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse de résidence du responsable :

Code postal

Commune

Si adresse de l'élève différente de celle du responsable légal de l'élève

Nom du tiers ayant la garde de l'élève : Liens de parenté :

Si adresse de facturation différente de celle du responsable légal de l'élève

Nom du tiers :

Adresse complète de facturation :

Contacts familles

Numéros de téléphone

n° tél

n° port.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur qui m'a été remis. Je m'engage à ce que mon enfant emprunte matin et soir le service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. **J'ai bien noté que l'abonnement aux transports scolaires est un abonnement annuel. Par conséquent, je m'engage à régler la participation familiale pour la totalité de l'année scolaire.** Le règlement financier de la Participation Familiale se fera par paiement en 2 fois à réception de la facture.

Signature obligatoire du représentant légal ou de l'élève majeur

À

le

Scolarité envisagée à la rentrée 2013/2014

Nom de l'Établissement :

Commune :

- École maternelle / élémentaire
- Collège
- Lycée Lycée professionnel

Classe envisagée :

- CLIS ULIS SEGPA

Langues vivantes étudiées :

1^{ère} langue :

2^{ème} langue :

Options particulières :

Régime de l'élève :

- Demi - pensionnaire
- Interne 2 trajets/ semaine
- 4 trajets/semaine

Motif si collège hors secteur (joindre justificatif IA):

Cachet de l'Établissement scolaire envisagé

Date et signature du Chef de l'Établissement envisagé attestant l'exactitude des renseignements fournis

Le

Visa du responsable local

Ligne scolaire concernée : Point de montée :

Date de début d'utilisation du service

Si différente de la date de début de l'année scolaire, précisez :

- Déménagement*
- Changement d'établissement dans l'année*
- Autres :

* joindre les justificatifs à l'inscription

Visa du responsable local



TRANSPORTS SCOLAIRES 2013 / 2014

Notice explicative

Cette fiche d'inscription, dûment complétée et signée, devra être remise pour visa au secrétariat de l'établissement scolaire que votre enfant fréquentera à la prochaine rentrée, le plus tôt possible.

Dans tous les cas, les dossiers devront être remis avant le 30 juin 2013 au responsable local qui vous a remis cette fiche.

Toute demande tardive ne sera satisfaite que dans la limite des places encore disponibles.

L'élève empruntant un service spécial de transports scolaires ne sera autorisé à accéder au véhicule que sur présentation de la carte de transport ou du justificatif du dépôt de la demande d'inscription.

 **Conserver le coupon à détacher qui se trouve sous le règlement intérieur comme justificatif du dépôt de la demande. Il constitue le titre de transport provisoire de votre enfant.**

Modalités d'attribution

Le Conseil général subventionne un transport aller-retour par jour aux conditions générales et particulières suivantes :

- Être domicilié dans le département du Puy-de-Dôme;
- Fréquenter un **établissement public ou privé** relevant de l'enseignement du 1^{er} ou 2^{ème} degré, ou de l'enseignement agricole;
- Être domicilié à plus de trois kilomètres de cet établissement;
- Emprunter de façon régulière les transports toute l'année. Les familles s'engagent formellement sur cette condition.

École maternelle : prise en charge sous réserve que la commune assure l'accompagnement des enfants par un adulte dans le cas où il n'y a que des enfants de classe maternelle transportés.

École primaire : fréquenter l'école de la commune ou, à défaut, celle desservie par un transport scolaire.

Collège : respect de la carte de sectorisation des transports scolaires.

 Les inscriptions hors de l'établissement de rattachement effectuées après dérogation de l'Éducation Nationale ou en l'absence de dérogation n'entraînent pas automatiquement la prise en charge de l'élève et l'octroi du tarif subventionné.

Modalités d'inscription

Retrait de la demande auprès de l'organisateur local, sur le site internet du Conseil général ou auprès de la Direction de la Mobilité du Conseil général.

Participation des familles due dès l'inscription : tarif annuel

Élève demi-pensionnaire	136 €	Étudiant, élève post bac	252 €
Élève interne (2 trajets)	27.20 €	Étudiant interne (2 trajets)	54.40 €
Élève interne (4 trajets)	54.40 €	Étudiant interne (4 trajets)	108.80 €
Élève hors secteur scolaire	450 €		

- En cas d'inscription en cours d'année, tout semestre commencé est dû (septembre à janvier et février à juin). Toute inscription est considérée comme définitive à compter du 1^{er} octobre 2013

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Fiche d'inscription au service d'information par SMS pour les nouvelles demandes et si changement de N° de portable depuis la dernière inscription.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITE ET TOUTES LES MENTIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMPLIES (visas de l'établissement scolaire et du responsable local impératifs).

Distribution des cartes de transport

Les cartes d'abonnement de transport scolaire seront délivrées aux familles par l'intermédiaire du responsable local, ou directement par la Direction de la Mobilité selon le cas.

 **Tout changement en cours d'année scolaire nécessitant l'édition d'une nouvelle carte devra être dûment justifié. En cas de perte ou de vol, un duplicata sera établi.**

ATTENTION : date limite de remise des dossiers : 30 juin 2013

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour la délivrance d'un titre de transport nominatif et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 février 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil général du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
à l'intention des élèves et de leurs parents
(à conserver par les familles)

ARTICLE 1.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité dans le transport scolaire, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules et de prévenir des accidents.

ARTICLE 2.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Dans la mesure du possible, les élèves des classes maternelles et élémentaires doivent être accompagnés à la montée et repris en charge à la descente du car par leurs parents ou par une personne habilitée.

ARTICLE 3.

Dans le car, chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention. Les élèves doivent obligatoirement utiliser les ceintures de sécurité dès lors que le siège qu'ils occupent en est équipé.

Il est notamment interdit:

- de parler au conducteur, sauf motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de se pencher au dehors.

ARTICLE 4.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés de manière à ne pas gêner la libre circulation dans l'allée centrale

ARTICLE 5.

En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au Responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Direction de la Mobilité du Conseil général.

Celui-ci prévient sans délai le Chef d'Établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6.

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par la Direction de la Mobilité du Conseil général.

- l'exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par la Direction de la Mobilité du Conseil général après avis du Chef d'Établissement.

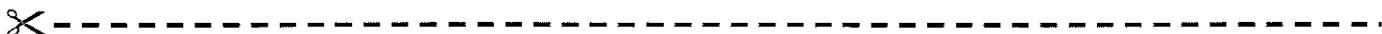
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7.

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Président du Conseil général après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie. La même procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents ou les élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

ARTICLE 8.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.



A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE ET À PRÉSENTER AU CONDUCTEUR

en attente de la délivrance du titre de transport définitif

Nom : Prénom :

Point de montée :

Commune :

N° service :

Transporteur :

Nom de l'établissement :

Visa du responsable local

